

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°26.03.06

Présents	32
Pouvoir	1

**OBJET :**  
**CRÉATION D'UN**  
**POSTE**  
**TEMPORAIRE**  
**POUR FAIRE FACE**  
**À UN**  
**ACCROISSEMENT**  
**TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITÉ**

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mathieu PIETRI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 07 avril

**MEMBRES PRESENTS :** Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Stéphan PIERRACCINI, Christine-SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Michel DAURELLE, Marie-Annick BOUVIER, Julien ESTERINI, Dominique BIECHE, Pierre NÈGRE, Patrick CROUZAUD, Michèle DECHAUD, Patrick SEREKIAN, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Margalith PAULET, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Marion REVALOR, Cyril CICCARIELLO, Karine CHAMPS-ROUGON, Alexandra CHELU, Kelly NOLASCO, Julien SIMIONE, François DENIAU, Ange GIARDINA, Mathieu MORATEUR, Geneviève MARTIN, Bruno AUBRY, Hervé PLISSON.

**POUVOIR :** Christophe CAMUS à Mathieu PIETRI.

Julien SIMIONE a été élu secrétaire.

L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois au maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- Un poste d'Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, de la catégorie hiérarchique C, afin de renforcer l'équipe actuelle dans les missions d'entretien des voiries et de la signalisation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 au plus tôt.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel, sur ce poste, selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade retenu de recrutement.*

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur cette création de poste temporaire présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26\_03\_06-DE

EXTRAIT DU R  
**DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26\_03\_06-DE

C.M du 13/04/2026  
Délibération n°26.03.06

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** la création du poste temporaire présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour ce poste un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

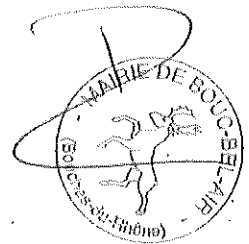
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien SIMIONE



Le Maire  
Mathieu PIETRI



Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le 20/04/2026